

N° 4766⁸**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

concernant le sport et modifiant

- a) la loi modifiée du 7 juin 1937 ayant pour objet la réforme de la loi du 31 octobre 1919 portant règlement légal du louage de service des employés privés
- b) le code des assurances sociales

* * *

**AVIS DU SYVICOL DES VILLES ET COMMUNES
LUXEMBOURGEOISES SYVICOL****DEPECHE DU PRESIDENT DU SYVICOL AU MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES SPORTS**

(11.3.2002)

Madame la Ministre,

Nous vous remercions de votre lettre du 22 février 2001 aux termes de laquelle vous sollicitez l'avis du Syvicol au sujet de l'objet sous rubrique.

Nous voudrions tout d'abord nous excuser du retard accusé par ce dossier, retard qui s'explique par le fait que nous avons cru apprendre que le projet de loi aurait été retiré dans cette forme.

Quoi qu'il en soit, et en attendant une éventuelle nouvelle mouture de la législation que votre ministère sera amené à proposer, le comité du Syvicol a élaboré, sur recommandation de sa commission 3 (Education, culture, sport, jeunesse), l'avis suivant:

Le Syvicol est conscient de l'importance que le sport doit occuper dans une société de loisirs caractérisée par une sédentarité croissante. Les pouvoirs publics ont donc intérêt à ce que la pratique du sport se généralise et il est de leur devoir de soutenir le sport sous toutes ses formes.

L'avis du Syvicol relatif à l'avant-projet de loi sur le sport se limite aux articles qui concernent tout particulièrement les communes notamment les articles sur l'infrastructure sportive et les problèmes y relatifs. Le Syvicol se félicite de ce que le projet sous rubrique confirme l'autonomie communale et la responsabilité qui en résulte dans les domaines de la construction, de l'entretien et de la gestion des infrastructures sportives. En ce qui concerne le plan quinquennal relatif à la construction des infrastructures sportives, les représentants des communes souhaiteraient une plus grande transparence en ce qui concerne la politique de subsidiation des différentes installations. Ils demandent également une meilleure adaptation de l'enveloppe budgétaire du programme pluriannuel aux demandes d'aide présentées par les différentes communes. Le grand problème des communes en relation avec l'infrastructure sportive réside dans la prise en charge des frais de fonctionnement et d'entretien des différentes installations, problème qui ne trouve pas de solution ni dans l'avant-projet sous rubrique ni dans la loi sur la programmation pluriannuelle de construction des installations sportives.

Le Syvicol est conscient de la responsabilité des communes en ce qui concerne la sécurité de leurs citoyens et des personnes qui se trouvent sur leur territoire. La violence dans le sport avec les conséquences pour la sécurité des spectateurs et les excès de violence en dehors des installations sportives après les manifestations inquiètent les responsables communaux au plus haut degré. L'assurance de la sécurité a cependant un coût qui doit être supporté par la collectivité. En ce qui concerne la contribution

de l'organisateur des manifestations sportives à ce coût, le Syvicol est d'avis qu'il faut distinguer entre compétitions et spectacles sportifs. En ce qui concerne les compétitions nationales et internationales le Syvicol est d'avis que les frais engendrés par le service d'ordre devraient être à charge de la collectivité. Par contre, il plaide pour une participation des organisateurs de spectacles sportifs aux dépenses du service d'ordre engendrées par leur manifestation.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire général,
Jean-Marie HALSDORF

Le Président,
Jean-Pierre KLEIN